

Carte d'identités - Passeports

Il est désormais possible de faire la demande d'une carte d'identité et de passeport en mairie de Saulieu.
Avant tout prise de rendez-vous en mairie, il est impératif de faire une pré-demande.

Voici le lien pour effectuer votre pré demande en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Vous pouvez également faire votre pré-demande auprès de l'Espace France services au centre social de Saulieu au 03 80 64 20 43.

ATTENTION À BIEN RESTER SUR LE SITE DE L'ANTS - Agence Nationale pour les Titres Sécurisés - si votre demande est surtaxée de frais de dossier, c'est que vous n'êtes plus sur le bon site).

Voici le lien pour effectuer votre demande de rendez-vous pour établir votre pièce d'identité en mairie de Saulieu : <https://saulieu.fr/evnement/carte-didentite-passeport/>



Préparer les documents à fournir pour une Carte d'Identité

Préparer les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie

- Afin de gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le **récapitulatif de pré-demande** (ou de communiquer le N° de la pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche).
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante non découpée
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Livret de famille (pour justifier le nom d'usage épouse, époux ou veuve...)
- La carte d'identité actuelle
 - en cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
 - en cas de perte : la déclaration de perte elle peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier support papier ou par internet sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>
- (Uniquement en cas de perte ou de vol)
Un timbre fiscal d'un montant de 25 euros

- Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée :
 - un passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans
- Si la carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans, perdue ou volée et que vous ne disposez pas de passeport valide (périmé depuis plus de 5 ans) : Acte de naissance de moins de 3 mois sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé.

Pour un mineur, il faudra fournir :

- Un justificatif de domicile des parents de moins de 6 mois (Original + photocopie)
 - Une pièce d'identité du parent qui fait la demande (Original) et du 2^{ème} parent souhaité (Original)
 - Livret de famille
- Si garde alternée en plus**
- Un justificatif de domicile du 2^{ème} parent ainsi que sa pièce d'identité (Original)

EN CAS D'HERBERGEMENT

Attestation de l'hébergeur, justificatif de domicile de l'hébergeur et pièce d'identité (Original)



Préparer les documents à fournir pour un passeport

Préparer les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie

- Afin de gagner du temps, nous vous conseillons d'imprimer le **récapitulatif de pré-demande** (ou de communiquer le N° de la pré-demande et/ou le QR Code obtenus à la fin de votre démarche).
- une photo d'identité de moins de 6 mois et ressemblante
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- livret de famille pour justifier le nom marital ou veuve
- un timbre fiscal d'un montant de :
 - 86 euros pour un mineur majeur
 - 17 euros pour un mineur entre 0 et 14 ans
 - 42 euros pour un mineur entre 15 et 17 ans
- le passeport à renouveler
 - en cas de vol : la déclaration de vol (réalisée en gendarmerie ou en commissariat)
 - en cas de perte : la déclaration de perte elle peut être réalisée lors du dépôt de votre dossier support papier ou par internet sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630>
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé : une carte nationale d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans
- Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, perdu ou volé et que vous ne disposez pas de Carte nationale d'identité valide (périmé depuis plus de 5 ans) : un acte de naissance de moins de 3 mois sauf si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé

Pour un mineur, il faudra fournir :

- un justificatif domicile des parents de moins de 6 mois (original + photocopie)
 - une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)
- Pour les carders alternés**
- un justificatif domicile du 2^{ème} parent de moins de 6 mois (original + photocopie)
 - une pièce d'identité du parent qui fait la demande (original + photocopie)

EN CAS D'HERBERGEMENT

Attestation de l'hébergeur, justificatif de domicile de l'hébergeur et pièce d'identité de l'hébergeur (Original)